



Mairie de Blaye
Direction Générale des Services
Secrétariat
Tel. : 05 57 42 69 13

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Du mardi 09 septembre 2008 à 19 heures.

L'an deux mille huit le 09 septembre, le Conseil Municipal de la Commune de Blaye étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale en date du 02 septembre, sous la présidence de Monsieur Denis BALDÈS, Maire de BLAYE.

Etaient présents :

Monsieur BALDÈS, Maire,
M. RIMARK, Mme BAUDÈRE, M. CARREAU, Mme SARRAUTE, M. WINTERSHEIM, Mme MERCHADOU,
M. LAMARCHE, Mme LE TORRIELLEC, Adjointes et Mme DELMAS SAINT-HILAIRE, M. LORIAUD,
Mme LECORNÉ, Ms ELIAS, GRELLIER, Mme NEBOIT, M. VERDIER, Mme DUBOURG, M. GRENIER,
Mme BERTET, M. CUARTERO, Mme FLORENTIN, M. LIMINIANA, Mme BERGEON, Conseillers Municipaux.

Etaient excusées et représentées par pouvoir :

Madame GRENIER DE NABINAUD à Madame SARRAUTE
Madame DUMORTIER à Monsieur LIMINIANA

Etait excusé:

Monsieur LACOSTE

Etait absent :

M. RENAUD

Conformément à l'article L - 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Nathalie BERTET est élue secrétaire de séance à l'unanimité.

Monsieur le MAIRE procède à l'appel et constate que le quorum est atteint, puis demande si le conseil adopte le compte rendu du 1^{er} juillet 2008.

M. LIMINIANA intervient : concernant la question orale, il faut corriger « place de stationnement » par « place de stationnement handicapée », même correction pour la réponse faite par M. Le MAIRE.

Le compte rendu du Conseil Municipal est adopté à l'unanimité.

M. LIMINIANA demande l'autorisation de présenter une question orale. Accord de M. le Maire.

Informations sur les décisions prises en application de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités
Territoriales

Monsieur le MAIRE fait lecture des décisions.

- 08.044 Marché de prestations de services – maîtrise d'œuvre – travaux de voirie et d'assainissement
- 08.045 Mise à disposition d'un local au profit de la Communauté de Commune du Canton de Blaye dans le cadre de l'organisation de l'action CAP 33
- 08.046 Mise à disposition d'un local à la citadelle au profit de l'Office du Tourisme
- 08.047 Mise à disposition d'un local à la Citadelle au profit de la Sté « Louis et Madeleine »
- 08.048 Marché de prestations de services – Dévégétalisation des remparts de la citadelle
- 08.049 Paiement d'honoraires d'un avocat.
- 08.050 Marché de prestations de services – Maîtrise d'œuvre : enfouissement des réseaux de télécommunication rue des Maçons et rue Taillasson : génie civil.
- 08.051 Marché de prestations de services – Maîtrise d'œuvre – enfouissement des réseaux de télécommunications : Route de Sainte Luce (CD 135) : génie civil
- 08.052 Paiement des honoraires d'un avocat
- 08.053 Marché de prestations de services- contrat de maintenance de l'ascenseur situé dans le Couvent des Minimes
- 08.054 Mise à disposition des locaux scolaires Bergeon
- 08.055 Contrat général de représentation : musique de sonorisation des rues : SACEM
- 08.056 Marché de travaux- Travaux de marquage routier pour la maintenance et la création de signalisation horizontale.
- 08.057 Marché de prestations de services : Maîtrise d'œuvre : rue des Maçons et rue Taillasson : éclairage public
- 08.058 Travaux de génie civil de réseaux de télécommunication : route de Sainte Luce.
- 08.059 Marché de service : Mission de coordonnateur Sécurité et Protection – Travaux de voirie : rues Taillasson et Maçons.
- 08.060 Passation de contrat de prestations de services dans le cadre de la manifestation du 11/07/08
- 08.061 Marchés de travaux – Travaux dans les bâtiments communaux.
- 08.062 Marché de fournitures de denrées alimentaires
- 08.063 Mise à disposition de locaux au profit de l'association « les Chantiers Théâtre de Blaye et de l'Estuaire ».
- 08.064 Passation de contrat de prestations de services dans le cadre de la manifestation du 11/07/08 : contrat de coproduction
- 08.065 Mise à disposition d'un local au 22 rue Gersperrin au profit de l'association ACAIPLCB
- 08.066 Avenant n°1 à la décision n° 08.063 relative à la mise à disposition de locaux au profit de l'association « Les Chantiers Théâtres de Blaye et de l'Estuaire ».
- 08.067 Mise à disposition d'un local à la Citadelle au profit du Centre de Préparation à la vie Active
- 08.068 Mise à disposition de locaux à la Citadelle au profit de l'Association Nationale des Membres de l'Ordre du Mérite.
- 08.069 Prestation de services – Constat d'huissier de justice
- 08.070 Convention de stage avec le laboratoire national de métrologie et d'essais
- 08.071 Convention de stage avec la maison familiale et rurale de Frédignac
- 08.072 Convention de stage avec le lycée professionnel de l'Estuaire.

M. LIMINIANA souhaiterait, que son groupe, puisse avoir dans la mesure du possible copie des décisions, avant le conseil municipal.

M. le Maire donne son accord, il est convenu que M. LIMINIANA en sera destinataire pour le groupe minoritaire.

1. – TABLEAU DES EFFECTIFS. – CRÉATION DE POSTE. –

Rapporteur : F. RIMARK

Conformément à la loi n° 83 634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires notamment l'article 34 relatives à la Fonction Publique Territoriale et aux décrets :

- n° 2006-1391 du 17 novembre 2006 portant statut particulier des cadres d'emplois des agents de police municipale,

- n° 87-1107 et 87-1108 du 30 décembre 1987 modifiés relatifs à l'organisation des carrières et la rémunération des fonctionnaires territoriaux de catégorie C,

Il est proposé la création au tableau des effectifs, à compter du 1^{er} octobre 2008, d'un poste de :

- Brigadier de police municipale à temps complet, rémunéré conformément à la nomenclature statutaire des décrets susvisés.

Les crédits sont prévus au budget communal au chapitre 012.

Monsieur le Maire passe au vote.

Après délibération, le conseil municipal approuve à l'unanimité la création de poste.

2. – DÉCISION MODIFICATIVE N° 5. – BUDGET M 14.

Rapporteur : F. RIMARK

Il vous est demandé au conseil municipal d'apporter les ajustements suivants au budget M 14 :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Réelles	Ordre	Réelles	Ordre
SECTION DE FONCTIONNEMENT				
D 023--01 : Virement section investissement		919,00 €		
D 60623--523 : Alimentation	-1 500,00 €			
D 6247--211 : Transp.collectifs	-619,00 €			
D 6288--211 : Autres services extérieurs	-300,00 €			
D 6574--523 : Subv. fonct. person. droit privé	1 500,00 €			
Sous-total	-919,00 €	919,00 €	0,00 €	0,00 €
Total de la section de fonctionnement	0,00 €		0,00 €	
SECTION D'INVESTISSEMENT				
D 020--01 : Dépenses imprévues Investissement	-128,00 €			
D 2183--020 : Matériel de bureau et informatique (onduleur mairie)	128,00 €			
D 2033--020 : Frais insertion (bâtiments)	-1 014,00 €			
D 21312-211 : frais d'insertion écoles maternelles	338,00 €			
D 21312-212 : frais d'insertion écoles primaires	338,00 €			
D 2138-gym1-411 : frais d'insertion gymnases	338,00 €			
D 2313--816 : Immos en cours-constructions	-12 284,00 €			
D 205-eco-213 : logiciel écoles	600,00 €			
D 21311-bat06-020 : travaux du bureau de M. le Maire	4 879,00 €			
D 21311-bat06-020 : fourniture et pose d'une porte bureau des adjoints	1 866,00 €			

D 2138-bat36-33 : Travaux charpente couverture conservatoire -Citadelle	4 939,00 €			
D 2315-voi-822 : Immos en cours-installations techniques	-19 283,00 €			
D 2151-voi-822 : Réseaux de voirie- pose d'un coffret rue Taillasson	1 185,00 €			
D 21534-EP-814 : Réseaux d'électrification (pose projecteur allée de la poudrière –citadelle)	1 220,00 €			
D 21534-EP-814 : Réseaux d'électrification rues Taillasson, Maçons.	16 878,00 €			
D 2183-bat56-211 : Matériel de bureau et info. Ecole maternelle Bergeon	489,00 €			
D 2184-bat56-211 : Mobilier école maternelle Bergeon	286,00 €			
D 2188-bat56-211 : Autres immo corporelles école maternelle Bergeon	144,00 €			
R 021-01 : Virement de la section de fonctionnement			0,00 €	919,00 €
sous-total	919,00 €	0,00 €	0,00 €	919,00 €
Total de la section d'investissement	919,00 €			919,00 €

M. LIMINIANA souhaiterait apporter une précision concernant les modalités de versement de la subvention qui était fait aux restaurants du cœur, sous forme de bon de commande au lieu de verser une subvention.

En effet, à la demande des responsables de l'antenne de Blaye, ceux-ci avait souhaité pouvoir acheter en direct les denrées alimentaires pour les Blayais. Car lorsque la ville verse la subvention cette somme allait directement à l'association Départementale des restaurants du cœur, et il n'y en avait qu'une partie qui était redistribué aux bénéficiaires Blayais. C'est pour cette raison, qu'il a été convenu avec ses représentants d'établir un bon de commande. Et il n'y a jamais eu de remarque particulière de la part des services fiscaux.

Il voudrait savoir également si les responsables de Blaye sont informés de ce changement.

M. RIMARK soutient que le procédé n'est pas réglementaire et qu'il convient de revenir à des modalités plus conformes aux règles de la comptabilité publique : paiement au véritable bénéficiaire et vérification de service fait.

Mme DUBOURG informe que les responsables de Blaye seront reçus en mairie jeudi soir.

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Après délibération, le conseil municipal approuve à la majorité la décision modificative.

M. LIMINIANA, Mme BERGEON, et Mme DUMORTIER par procuration se sont abstenus.

3. – ENCAISSEMENT DE RECETTES – FERRAILLE –

Rapporteur : F. RIMARK

Le premier jeudi de chaque mois, le Centre Technique Municipal (CTM) procède au ramassage de ferraille soit à la demande expresse d'administrés, soit à la suite de déposes directes.

Une fois la collecte terminée, celle-ci est transportée aux Etablissements Magnen, l'Oustalot à Samonac, qui établit un relevé des tonnages de ferraille livrées sur le site par le CTM. Les relevés ont été transmis à la ville de Blaye pour les années 2007 et 2008.

- En 2007 - octobre/novembre/décembre : 2T14 à 80 € la tonne. -
- En 2008 - janvier/février/mars : 2T78 à 70 € la tonne.
- avril : 1T à 90 € la tonne.
- mai/juin : 2T220 à 120 € la tonne.
- juillet : 1T300 à 130 € la tonne.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à encaisser les recettes correspondantes soit 891.20 € imputées à l'article 778 du budget communal.

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Après délibération, le conseil municipal approuve à l'unanimité.

4.- COMITÉS CONSULTATIFS.- MODIFICATION

Rapporteur : F. RIMARK

Par délibération en date du 7 avril 2008 et en application de l'article L 2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a créé des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la Commune.

Par courrier du 1^{er} juillet 2008, Monsieur BOULME, membre extra municipal, proposé par la minorité, du comité consultatif n° 6, équipements, patrimoine, voirie, assainissement, cadre et qualité de vie et le handicap, a présenté sa démission.

Je propose donc au Conseil Municipal de le remplacer par Monsieur Michel RENAUD, conformément à sa demande écrite du 28 août 2008.

Monsieur le Maire propose de passer au vote à bulletin secret.

Nombre de votants : 25

Bulletins pour : 4

Bulletins contre : 19

Bulletins abstention : 2

Au vu des résultats, et à la majorité des votants, M. Michel RENAUD ne sera pas nommé extra municipal au Comité consultatif n° 6.

M. LIMINIANA fait remarquer que lors des précédentes nominations aux divers comités, la minorité n'a jamais voté contre mais s'est abstenue. Il regrette que dans le cas présent, la majorité ait voté contre un candidat proposé par la minorité.

M. Le Maire informe qu'il n'est pas contre la proposition d'un autre candidat.

5.- SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS.- ATTRIBUTIONS INDIVIDUELLES

Rapporteur : F. RIMARK

La municipalité apporte son concours à la vie associative locale notamment par le biais de subventions.

L'association PREFACE n'avait pas remis son budget prévisionnel complet pour 2008.

Au-delà de la promotion du livre dans le pays Blayais et les actions littéraires ponctuelles à la bibliothèque municipale, l'association souhaite cette année organiser encore la manifestation « Livres en Citadelle ».

Il est donc proposé au conseil municipal de lui allouer une subvention de 5 000 €.

Les crédits sont inscrits respectivement à l'article 6754 de la commune.

Tous les ans la municipalité apporte son soutien aux Restaurants du Cœur.

Cette action prévue au budget primitif 2008 sous forme d'une prestation d'achat de denrées alimentaires au profit de l'association, n'est pas conforme à la réglementation en vigueur.

Il est donc proposé au conseil municipal d'allouer cette somme sous la forme d'une subvention d'un montant de 1 500 €.

Les crédits sont inscrits à l'article 6574 du budget communal.

Mme BERGEON constate une augmentation de 22 % par rapport à la prévision budgétaire pour l'association PREFACE et souhaiterait en connaître les raisons.

M. le MAIRE explique que la subvention de la ville ne couvrirait pas la totalité des dépenses afférentes à cette manifestation.

M. LIMINIANA demande deux votes distincts pour ces deux subventions.

M. le Maire propose au conseil municipal de passer au vote sur la délibération proposée.

Après délibération, le conseil municipal approuve à l'unanimité l'attribution des subventions.

6.- ECOLE MULTISPORTS -- ANNÉE 2008/2009 DEMANDE DE SUBVENTION.

Rapporteur: B. SARRAUTE

Dans le cadre de l'école multi activités, la ville de Blaye et le Conseil Général de la Gironde participent conjointement à l'exercice d'activités multisports à l'attention des élèves des écoles.

Ces activités s'exercent aux écoles Vallaeys et Malbêteau dans le cadre de l'école multi activités les lundis et jeudis de 16 h 30 à 18 h 30, du 6 octobre 2008 au 26 juin 2009, inclus en dehors des vacances scolaires.

Les animateurs sportifs en charge de l'école multisports sont mis à disposition de la ville de Blaye par l'association Emplois Loisirs – Gironde.

Le coût horaire de chaque intervenant est fixé à 21,80 euros. L'aide du département pour l'année 2008/2009 s'élève à 50 % du coût horaire dans la limite de 4 h hebdomadaires.

Le budget à prévoir pour la ville s'élève en dépenses prévisionnelles à 7 080,80 € sachant que le Conseil Général versera une subvention à la ville d'un montant prévisionnel de 2 790,40 €.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser M. le Maire à signer tous documents afférents à l'exercice de cette activité et notamment la demande de subvention auprès du Conseil Général de la Gironde.

M. le Maire propose de passer au vote.

Après délibération, le conseil municipal approuve à l'unanimité.

7.- DENOMINATION D'UNE RUE

Rapporteur: P. MERCHADOU

Le chemin rural perpendiculaire au CD 13 route de Saint Caprais n'est pas dénommé.

Il convient de procéder à la dénomination de ce chemin.

Ce chemin se situe entre les parcelles AK 278, AK 280 et en partie AK 104 à gauche dudit chemin et les parcelles AK 242, 221 et une partie AK 143 à droite. C'est une voie sans issue.

Les riverains ont été consultés afin d'attribuer un nom à cette voie.

Il est donc proposé au conseil municipal de le dénommer « Chemin des Tilleuls ».

M. le Maire propose de passer au vote.

Après délibération, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, le nom de ce chemin

8. – AIDE COMMUNALE AU RAVALEMENT (ACR)- ATTRIBUTION.

Rapporteur : L. WINTERSHEIM

L'A.C.R., élaborée et mise en œuvre en 1990 par la Ville de Blaye concerne les travaux de restauration des façades sur rue, ou visibles depuis un espace public, de tous les immeubles dont la construction est antérieure à 1948, y compris ceux destinés à un usage commercial.

Cette mesure participe ainsi à l'embellissement de la ville et s'avère être un support efficace aux projets de rénovation menés par les propriétaires des immeubles concernés.

Elle contribue aux mesures prises par la Ville de Blaye pour la conservation et la mise en valeur du patrimoine architectural ainsi qu'au développement économique local.

Au vu du règlement modifié et approuvé en conseil municipal le 21 décembre 2001, il vous est demandé d'octroyer l'aide communale au ravalement pour le dossier suivant qui a obtenu un avis favorable de la commission d'urbanisme et de conservation du patrimoine en date du 07 juillet 2008.

Les dépenses correspondantes seront imputées à l'article 2042 du budget de la commune.

Il s'agit d'octroyer une aide de 1 167,02 € pour le dossier du chantier situé 22 rue de l'Hôpital.

M. GRENIER quitte la séance.

M. le Maire propose de passer au vote.

Après délibération, le conseil municipal approuve à l'unanimité.

9. – ADHÉSION À L'ASSOCIATION BORDEAUX 2013

Retour de M. GRENIER

Rapporteur : D. BALDÈS

En 2013, une ville française et une ville slovaque seront élues capitales européennes de la culture. Bordeaux fait partie des quatre villes françaises présélectionnées aux côtés de Lyon, Marseille et Toulouse.

Cette candidature, portée par la Mairie de Bordeaux, la Communauté Urbaine de Bordeaux, le Conseil Général de la Gironde et le Conseil Régional d'Aquitaine est le fruit d'une envie commune de proposer un projet culturel novateur et fédérateur sur l'ensemble du territoire allant de Bilbao à l'estuaire girondin.

Dans le cadre des engagements de la Charte de partenariat pris le 11 juillet 2008, entre les villes de Bordeaux, Saint Emilion, Cussac Fort Médoc et Blaye, suite à l'inscription des fortifications de Vauban sur la liste du Patrimoine Mondial de l'UNESCO, je propose donc au Conseil Municipal d'adhérer à l'association Bordeaux 2013.

Le montant de la cotisation est de 200 €.

Les crédits sont prévus au budget 2008, chapitre 011 et rubrique 6281.

M. LIMINIANA trouve regrettable que Blaye ne figure, au même titre que la ville de Saint Emilion, pas dans la liste des sites UNESCO, sur le site de Bordeaux.

Mme LE TORRIELLEC souligne que d'une part, le 11 juillet est encore tout près, d'autre part, les contacts seront pris prochainement avec la ville de Bordeaux à ce sujet.

M le Maire propose de passer au vote.

Après délibération, le conseil municipal approuve, à l'unanimité, l'adhésion à l'association BORDEAUX 2013.

INFORMATION SUR LES ÉLECTIONS SÉNATORIALES.

M. RIMARK porte à la connaissance des élus le déroulement des prochaines élections Sénatoriales qui aura lieu le 21 septembre 2008 de 9H à 15H. Notamment sur le remplacement des délégués titulaires empêchés. Insiste sur le fait que le vote est obligatoire, toute absence non motivée sera passible d'une amende de 100 €.

QUESTION ECRITE :

M. LIMINIANA :

« A l'instar de tous les Blayais, je me réjouis de l'issue favorable du classement du réseau Vauban au patrimoine mondial de l'humanité.

Vous avez été prompt, Monsieur le Maire, à fêter l'inscription de la citadelle sur la liste prestigieuse des sites labellisés par l'Unesco (3 jours seulement).

En revanche, deux mois après l'annonce officielle, aucun affichage n'indique ce classement aux visiteurs réels ou potentiels :

- ni à proximité immédiate du monument,
- ni aux entrées de la ville,
- ni sur les voies d'accès à Blaye (RD 137 et sur l'A 10 notamment).

Je sais que la pose de panneaux en bordure de route est très réglementée et nécessite des autorisations préalables. Encore faut-il les demander ! Or, à ce jour, aucune autorisation n'a été demandée auprès des services concernés.

Ces informations sont indispensables pour le développement touristique de notre cité.

Monsieur le Maire, quand allez-vous agir concrètement en ce sens ? »

M. le Maire :

« Je vous rappelle tout d'abord que le tourisme est de la compétence de la CCB. Par ailleurs nous sommes en discussions d'une charte pour déterminer l'élaboration d'un logo avec le réseau Vauban. Nous sommes soumis à autorisation. Nous attendons donc toutes ces autorisations.

Voilà la raison pour laquelle, il n'y a pas d'affichage et non pas parce que nous n'avons pas réagi. »

QUESTION ORALE :

M. LIMINIANA parle au nom de M. LACOSTE, au sujet de l'audit financier ; dans le précédent conseil il était question de nous communiquer les résultats, à ce jour rien n'a été transmis.

M. le Maire répond qu'il en a discuté avec M. BUSQUET, celui-ci ne voudrait pas que cette analyse soit utilisée à mauvais escient. Cet audit sera présenté lors du Débat d'Orientation Budgétaire en décembre. Si vous le souhaitez, vous pouvez le consulter auprès de M. RIMARK.

L'ordre du jour étant épuisé La séance est levée à 20 h 50.